



n° 101
14 juin
2013

Pages 2179
à 2192

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2181
Arrêté n° 2012-501 du 20 novembre 2012 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "enseignant" (C2i2e).....	2181
Arrêté n° 2013-146 du 25 avril 2013 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....	2181
Arrêté n° 2013-150 du 29 avril 2013 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....	2182
Arrêté n° 2013-163 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention travaux publics, spécialité encadrement de chantier.....	2183
Arrêté n° 2013-164 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention génie civil et construction, spécialité environnement et construction.....	2184
Arrêté n° 2013-165 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce, spécialité e-tourisme.....	2184
Arrêté n° 2013-166 du 15 mai 2013 portant nomination des membres du jury de la licence professionnelle mention bâtiment et construction, spécialité bâtiments bois basse consommation et passifs.....	2185
Arrêté n° 2013-167 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique répartie et mobile.....	2186
Arrêté n° 2013-169 annule et remplace l'arrêté n° 2012-394 du 15 septembre 2012 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.	2186
Arrêté n° 2013-171 du 21 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce spécialité MASERTIC.....	2189
Arrêté n° 2013-205 du 10 juin 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – déplacement du comité scientifique du projet PRODETOUR sur la région de Fatick au Sénégal).....	2189
Arrêté n° 2013- 213 du 12 juin 2013 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle.....	2191
Arrêté n° 2013-214 du 14 juin 2013 relatif à la recevabilité des candidatures à la direction du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle.....	2192

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-501 du 20 novembre 2012 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) (RECTIFICATIF)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 relatif à la création du niveau 2 "enseignant" du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,
Vu la circulaire n°2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) est composé pour l'année universitaire 2012-2013 de :

Lionel TALBOT, professeur certifié, président

Patrick MOTILLON, professeur certifié

Michel COLLIN, professeur des écoles, Conseiller Pédagogique Départemental TICE, IA 17

Philippe BARON, professeur des écoles,

Vincent COURBOULAY, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-146 du 25 avril 2013 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures en licence et master 1 mention droit, est composée, pour l'année universitaire 2012-2013, de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, co-président pour les dossiers de master,

Emmanuel Savatier, maître de conférences, co-président pour les dossiers de licence,

Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences,

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences,

Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-150 du 29 avril 2013 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures en licence et master 1 mention gestion, est composée, pour l'année universitaire 2012-2013, de :

Florence Euzéby, maître de conférences, co-président pour les dossiers de master,

Patrice Guder, professeur agrégé, co-président pour les dossiers de licence,

Florence de Ferran, maître de conférences,

Julien Viau, maître de conférences,

François Mayon, professeur associé,

Christelle Charbonnier, professeur certifié,

Cécile Cristau, maître de conférences.

Article 2

Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 avril 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-163 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention travaux publics, spécialité encadrement de chantier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle mention travaux publics, spécialité encadrement de chantier**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2012/2013**, de :

Président : **BEZAGU Eric**, professeur associé à temps partiel (PAST)
AIT-MOKHTAR Abdelkarim, professeur des universités
ANCIANT Valérie, professeur agrégé
GENDRON Fabien, professeur agrégé
MAHIEUX Pierre-Yves, maître de conférences
TURCRY Philippe, maître de conférences
BOUYGUES Clément, directeur régional, SCREG, Dompierre/Mer (17),
et vice-président de la Fédération Régionale des Travaux Publics de
Poitou-Charentes
GALINET Christophe, chef d'entreprise, EIFFAGE TP, Aulnay s/s Bois (93)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-164 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention génie civil et construction, spécialité environnement et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle** mention **génie civil et construction**, spécialité **environnement et construction**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2012/2013**, de :

Président : **SEIGNEURIN Alain**, maître de conférences
COUOT Cécile, professeur agrégé
GENDRON Fabien, professeur agrégé
BOUYGUES Clément, directeur régional, SCREG, Dompierre/Mer (17), et vice-président de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Poitou-Charentes
MILLET Karine, architecte, La Rochelle (17), et secrétaire de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-165 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce, spécialité e-tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle** mention **commerce**, spécialité **e-tourisme**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2012/2013**, de :

Président : **Axel BRINGER**, professeur associé à temps complet (PRAS)
Frédérique RICO, professeur agrégé
Gallic GUYOT, directeur adjoint, Charente-Maritime Tourisme,
La Rochelle (17)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-166 du 15 mai 2013 portant nomination des membres du jury de la licence professionnelle mention bâtiment et construction, spécialité bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la licence professionnelle mention **bâtiment et construction**, spécialité **bâtiments bois basse consommation et passifs**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2012/2013**, de :

Président : **SCHELLENBAUM Gérard, professeur agrégé**
AUBERNON Corentin, professeur agrégé
GENDRON Fabien, professeur agrégé
JOUBERT Patrice, professeur des universités
LUX Jérôme, maître de conférences
MICHAUX Ghislain, maître de conférences
MASSON Jean-Philippe, professeur agrégé
TURCRY Philippe, maître de conférences
LAVERGNE Thierry, chef d'entreprise, Concept Habitat Bois, Aytré (17)
MAROT Nicolas, conseiller, FUTUROBOIS, Bègles (33)
SIMONNEAU Jean-Noël, PDG, SAS CILC, Jaunay-Clan (86)
SIMONNEAU Robert, gérant, ARCABOIS, Lencloître (86)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-167 du 15 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique répartie et mobile

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique répartie et mobile**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2012/2013**, de

Président : **Annick LASSUS, professeur agrégé**
BERNDT Laurent, professeur certifié
COULAUD Philippe, professeur agrégé
LAFAYE Jean-Yves, professeur des universités
MESURE Sébastien, professeur agrégé
CAPRA Lionel, directeur informatique, MAAF Assurances, Niort (79)
PELLERIN Romain, dirigeant, UBIDREAMS, La Rochelle (17)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-169 annule et remplace l'arrêté n° 2012-394 du 15 septembre 2012 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Catherine AUGIER, professeur certifié, président
Frédéric CATHALA, professeur agrégé
Xinyu HU, professeur certifié
Chandra NURAINI, maître de conférences
Mihae SON, professeur contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Catherine AUGIER, professeur certifié, président
Frédéric CATHALA, professeur agrégé
Evelyne CHEREL- RIQUIER, maître de conférences
Xinyu HU, professeur certifié
Chandra NURAINI, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Laurent METZGER, maître de conférences, président
Zhimin BAI, maître de conférences
Yonghae KWON, maître de conférences
David WATERMAN, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

David WATERMAN, professeur des universités, président
Zhimin BAI, maître de conférences
Jungyoon CHOI, professeur contractuel
Laurent METZGER, maître de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

David WATERMAN, professeur des universités, président
Agnès AUGER, professeur certifié
Yonghae KWON, maître de conférences
Philippe GRANGE, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG arts, lettres, langues mention : langues étrangères appliquées, spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé de :

David WATERMAN, professeur des universités, président
Zhimin BAI, maître de conférences
Jungyoon CHOI, professeur contractuel
Laurent METZGER, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence arts, lettres, langues mention : langues étrangères appliquées, spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen est composé de :

David WATERMAN, professeur des universités, président
Agnès AUGER, professeur certifié
Yonghae KWON, maître de conférences
Philippe GRANGE, maître de conférences



Le jury du semestre 1 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Martine BREILLAC, professeur agrégé, présidente
Emmanuelle ANDRES, maître de conférences
Jean-Paul SARDIN, professeur certifié
Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Martine BREILLAC, professeur agrégé, présidente

James TROMBLEY, maître de conférences

Jean-Paul SARDIN, professeur certifié

Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Eric MONTEIRO, professeur certifié, président

James TROMBLEY, maître de conférences

Martine BREILLAC, professeur agrégé

Jean-Paul SARDIN, professeur certifié

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Catherine AUGIER, professeur certifié, présidente

Martine BREILLAC, professeur agrégé

Nadine CANTIN, professeur agrégé

Eric MONTEIRO, professeur certifié

Les jurys des semestres 5 et 6 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Nadine CANTIN, professeur agrégé, présidente

Rémi LUCAS, maître de conférences

Jean-Paul SARDIN, professeur certifié

Catherine AUGIER, professeur certifié

Le jury qui délivrera le titre de DEUG arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais / espagnol / portugais est composé de :

Catherine AUGIER, professeur certifié, présidente

Martine BREILLAC, professeur agrégé

Nadine CANTIN, professeur agrégé

Eric MONTEIRO, professeur certifié

Le jury qui délivrera le grade de licence arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialités anglais / espagnol / portugais est composé de :

Nadine CANTIN, professeur agrégé, présidente

Rémi LUCAS, maître de conférences

Jean-Paul SARDIN, professeur certifié

Catherine AUGIER, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-171 du 21 mai 2013 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce spécialité MASERTIC

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : pour la **licence professionnelle mention commerce spécialité marketing des services et technologies de l'information et de la communication**, le jury est composé, pour l'année universitaire 2012/2013, de :

Président : **LALLEMENT Jeanne**, maître de conférences
BRINGER Axel, professeur associé à temps complet (PRAS)
MACHAT Sarah, maître de conférences
DERRIEN Antoine, auto-entrepreneur, créateur de sites internet

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 mai 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-205 du 10 juin 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – déplacement du comité scientifique du projet PRODETOUR sur la région de Fatick au Sénégal)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,
Vu le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle le temps d'une mission ayant pour objet les déplacements du comité scientifique sur les divers sites du projet PRODETOUR. Cette mission se déroulera du 27 juin au 7 juillet 2013.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs aux déplacements du comité scientifique du projet PRODETOUR. Cette régie sert à payer les frais suivants : restauration

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2013.

Le président
Gérard. BLANCHARD

**Arrêté n° 2013- 213 du 12 juin 2013 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de
La Rochelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre d'une année universitaire donnée, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'université de La Rochelle au-delà de la date du 4 octobre, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- doctorants ;
- étudiants pour qui la délibération du jury est intervenue au-delà du 15 septembre de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France ;
- inscriptions dans le cadre de conventions ;
- inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- inscriptions au CPCA.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-214 du 14 juin 2013 relatif à la recevabilité des candidatures à la direction du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 714-1,
- vu le décret n° 95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment l'article 4,
- Vu les statuts du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle, notamment l'article 4,
- Vu l'arrêté n° 2013-109 du 24 mai 2013 relatif à l'élection du directeur du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour l'élection à la direction du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) du 27 juin 2013, la candidature suivante :

- **Monsieur EGWURUBE JOSEPH**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2013.

Le président
Gérard Blanchard